



Mairie de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

ARRETE DU MAIRE

SUSPENSION TEMPORAIRE DE SERVICES MUNICIPAUX

ET FERMETURE DE SALLES ET STRUCTURES COMMUNALES

Arrêté n° 2020_06/477

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 et L.2212-2 ;

Considérant la crise sanitaire associée à l'épidémie de Covid-19 et les risques qui en découlent ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant l'allocution du 28 octobre 2020 du Président de la République ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

ARRETE

Article 1 :

Excepté pour les cas prévus par le décret n° 2020-1310 du 29/10/2020, les bâtiments communaux et les activités de service public suivants sont fermés au public à compter du **31 octobre 2020** et ce jusqu'à nouvel ordre :

- La bibliothèque-médiathèque,
- La maison des jeunes.

Article 2 :

Excepté pour les cas prévus par le décret n° 2020-1310 du 29/10/2020 (notamment pour les groupes scolaires et périscolaires), les salles et structures communales suivantes sont également fermées au public à compter du **31 octobre 2020** et ce jusqu'à nouvel ordre :

- Salle des fêtes de Bécherel,
- Structures hôtelières de Manehouarn :
 - o *Bar, salle de réception,*

- Salle des sports,
- Complexe de Kerveline,
- Maison des associations,
- Équipements sportifs de plein air (stade, piste BMX, vélodrome),
- Terrains des sports : vestiaires foot et clubs house,
- Bâtiment de l'ex. communauté de communes de la Région de Plouay.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les sites concernés.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

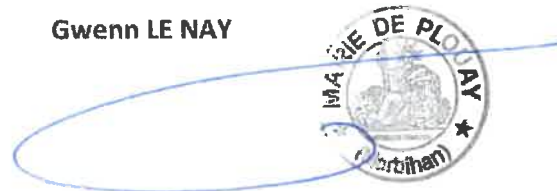
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Fait à Plouay, le 31 octobre 2020

Le Maire,

Gwenn LE NAY



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en Préfecture de YANNES le - 2 NOV. 2020 et sa publication/affichage le - 2 NOV. 2020

P/Le Maire,
Le Directeur Général des Services

Pascal RIO